

ORGANISATION DES RESSOURCES POUR L'ÉDUCATION INCLUSIVE

DOCUMENT D'ORIENTATION

Contexte politique

De plus en plus de pays reconnaissent que l'éducation inclusive offre les meilleures opportunités pédagogiques pour les apprenants handicapés. L'article 24 de la [Convention des Nations Unies relative aux Droits des personnes handicapées](#) (UNCPRD) étaye cette acceptation.

Au niveau de l'Union européenne (UE), l'article 26 de la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) propose un principe directeur pour les mesures législatives et politiques de l'UE, dans le but de renforcer une inclusion totale des enfants handicapés. Cela s'est traduit par la [Stratégie européenne sur le handicap 2010–2020](#), qui soutient clairement l'inclusion des enfants handicapés au sein de l'éducation en milieu ordinaire. De plus, par le biais du [programme Éducation et formation 2020](#), cette stratégie s'est engagée auprès de l'UE à aider les États membres dans leurs efforts pour se débarrasser des barrières juridiques et organisationnelles qui empêchent les personnes handicapées d'accéder aux systèmes d'enseignement ordinaire et d'apprentissage tout au long de la vie. Elle leur garantira ainsi une éducation inclusive et une formation individualisée à tous les niveaux d'éducation.

Cependant, la gamme d'approches utilisée pour « opérationnaliser » l'éducation inclusive varie énormément et le projet Organisation des ressources a entrepris de présenter des exemples concrets pour aider les pays à progresser vers une approche fondée sur des droits. Cela exige un changement d'approche : il faut cesser d'organiser les ressources en fonction d'un soutien individuel (qui repose souvent sur un diagnostic médical). Il faut plutôt examiner comment les systèmes sont organisés pour soutenir les écoles ordinaires. Cela permet de répondre aux besoins des apprenants et d'appliquer leurs droits. Dans le climat actuel, il faut également trouver des moyens rentables de gérer les ressources, tout en maintenant le niveau de la qualité.

Conclusions du projet

Les pays membres de l'Agence ont lancé le projet « Organisation des ressources pour l'éducation inclusive », d'une durée de trois ans, afin de se pencher sur la question suivante : comment les systèmes de ressources sont-ils organisés, dans des



cadres inclusifs au sein du secteur de l'enseignement scolaire obligatoire, pour répondre (conformément à l'UNCRDP) aux besoins des apprenants chez lesquels des handicaps ont été identifiés ?

Les recherches documentaires, les visites sur place et les séminaires ont permis d'établir que les points suivants étaient essentiels au développement de la pratique inclusive et à l'organisation d'un soutien efficace :

- Une clarté conceptuelle en matière d'éducation inclusive.
- Une législation et des mesures politiques qui reconnaissent la synergie entre l'UNCRDP et la [Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](#) (UNCRC) en donnant la priorité aux droits des enfants handicapés et en garantissant une politique et une pratique cohérentes à tous les niveaux du système.
- Une vision systémique qui porte sur le développement de la « capacité inclusive » du système éducatif dans son ensemble et qui encourage des liens forts, ainsi qu'une collaboration et un soutien entre tous les niveaux et au sein de ces derniers (c.-à-d. entre les responsables politiques nationaux et locaux, les responsables pédagogiques et les chefs d'établissement, les enseignants, les autres professionnels, les apprenants et les familles).
- Une responsabilisation inclusive qui implique toutes les parties prenantes, y compris les apprenants, et qui éclaire les décisions politiques en vue de garantir la pleine participation et la réussite de tous les apprenants, en particulier ceux susceptibles d'échouer sur le plan scolaire.
- Une équipe dirigeante forte qui se partage la direction pour gérer plus efficacement les changements.
- Une formation des enseignants initiale et continue, orientée sur l'inclusion, pour s'assurer que les enseignants acquièrent des attitudes positives envers tous les apprenants et assument la responsabilité de ces derniers.
- Un rôle clair pour les encadrements spécialisés en faisant office de centres de ressources. Cela permettra d'améliorer le potentiel des écoles ordinaires et de garantir des dispositions de qualité et un soutien professionnel hautement qualifié pour les apprenants handicapés.
- Une organisation scolaire, des approches d'enseignement, un programme d'études et une évaluation qui renforcent des opportunités d'apprentissage équivalentes pour tous.



- Une utilisation efficace des ressources grâce à la collégialité et à la coopération, créant ainsi un continuum flexible de soutien plutôt que d'allouer des fonds à des groupes précis.

Ces domaines sont largement acceptés dans les travaux de recherche, tels que [*Principes clés pour la promotion de la qualité dans l'éducation inclusive*](#) (2011), ainsi que dans les activités organisées pour le projet Organisation des ressources.

Recommandations

Les recommandations suivantes, qui reposent sur les conclusions principales du projet, s'adressent aux législateurs et ont pour but d'améliorer les systèmes de soutien pour tous les apprenants, et notamment ceux présentant des handicaps dans les écoles ordinaires.

Droits de l'enfant et participation

Les responsables politiques devraient :

- Revoir la législation nationale et la politique pédagogique pour vérifier qu'elles sont en adéquation avec les principes de l'UNCRC et de l'UNCRPD (et qu'elles les soutiennent activement) et pour réaffirmer le droit de tous les apprenants à participer pleinement à la vie scolaire aux côtés de leur groupe de pairs local. Cela inclurait notamment :
 - le droit à l'éducation et à l'inclusion ;
 - la non-discrimination en raison du handicap ;
 - le droit de chaque enfant d'exprimer son opinion ;
 - d'avoir accès à de l'aide.

Clarté conceptuelle et cohérence

Les responsables politiques devraient :

- Clarifier le concept d'inclusion dans tout le système et entre ses niveaux. Cela devrait faire partie du programme pour améliorer la qualité et l'équité pour tous les apprenants et pour lutter contre les mauvais résultats scolaires au sein de groupes vulnérables, notamment celui des enfants handicapés. Tous les législateurs du domaine pédagogique doivent assumer leur responsabilité vis-à-vis de **tous** les apprenants.
- Examiner les liens entre les niveaux du système (c.-à-d. entre les législateurs nationaux/locaux, les responsables pédagogiques/d'établissement locaux, les enseignants, les autres professionnels, les apprenants et leur famille) et les améliorer en collaborant et en formant des partenariats cohérents entre les



ministères et les services locaux. Ces actions devraient élargir les perspectives, améliorer la compréhension mutuelle et développer la capacité inclusive du système éducatif dans son ensemble.

- Adopter des mesures incitatives pour que les écoles acceptent tous les apprenants de la communauté locale ; vérifier que toutes les méthodes d'évaluation, les inspections et les autres mesures en matière d'obligation de rendre des comptes soutiennent la pratique inclusive et orientent les améliorations ultérieures des dispositions concernant l'ensemble des apprenants.

Continuum de soutien

Les responsables politiques devraient :

- Développer un « continuum de soutien » pour les enseignants, le personnel de soutien et, surtout, pour les responsables d'établissement, en utilisant les recherches, les réseaux et les liens avec les universités et les établissements pour la formation initiale des enseignants. Cela permettra de créer des opportunités de développement pour tous les groupes en tant qu'apprenants tout au long de la vie.
- Développer le rôle des écoles spécialisées en tant que ressources pour accroître le potentiel des écoles ordinaires et améliorer le soutien apporté à tous les apprenants. Il faut conserver et développer davantage les connaissances spécialisées et les compétences du personnel des centres de ressources, de manière à ce qu'il puisse aider le personnel de soutien de l'école (par exemple, par des conseils ou par une collaboration). Il est également important de proposer un réseau spécialisé qui améliorera le soutien apporté aux apprenants, notamment ceux qui souffrent de handicaps ayant une faible incidence.
- Développer des programmes plus accessibles et des cadres d'évaluation, encourager plus de souplesse au niveau de la pédagogie, de l'organisation scolaire et de l'attribution des ressources pour que les écoles soient innovantes dans leur manière de travailler et développent des mesures de soutien pour les apprenants, plutôt que de faire en sorte qu'ils s'adaptent tous au système existant.

Pour de plus amples informations, consultez l'espace web du projet Organisation des ressources pour l'éducation inclusive : <http://www.european-agency.org/agency-projects/organisation-of-provision>

FR



<http://www.european-agency.org/disclaimer>